

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 218

Rubrik: Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fritz Courvoisier, chef militaire de la Révolution, n'avait pas pu amener avec lui de gouvernement provisoire. Instruit par l'échec de 1831, il avait néanmoins obtenu de ses amis l'assurance que le pouvoir civil serait formé le jour même. De fait, les magistrats choisis entrèrent au château une heure après les troupes, car Alexis-Marie Piaget, acclamé président du gouvernement provisoire, et l'assemblée de délégués réunis à La Chaux-de-Fonds, réussirent à décider non sans peine six patriotes à se charger des risques du pouvoir : le Dr Georges Dubois, Louis-Edouard Montandon, Henri Grandjean, Louis Sandoz-Morthier, Louis Brandt-Stauffer, Auguste Leuba. Deux absents désignés d'autorité allaient les rejoindre : Edouard Borel et Charles-Louis Jeanrenaud-Besson. Grâce à eux, toutes les parties du pays étaient représentées.

GENÈVE

Vent de panique sur la construction

« On licencie chez Hentsch, on licencie au Béric, on licencie chez Mentha ». En fait, si les licenciements dans les bureaux d'architectes sont moins nombreux que ne l'affirme la rumeur publique, ils n'en existent pas moins. Sont principalement touchées les entreprises liées à des opérations spéculatives comme les stations de montagne (Anzère...) et celles spécialisées dans les immeubles de luxe. Aujourd'hui, chacun trouve encore un emploi, mais l'avenir est sombre et les frontaliers seront les premières victimes des compressions de personnel. C'est tout le bâtiment, et non plus ses secteurs parasites seulement, qui est menacé de paralysie.

Depuis le 1^{er} janvier, aucun crédit pour la construction de HLM n'a pu être accordé sur la place de Genève; et le conseiller d'Etat Babel se démène pour obtenir les 200 millions que lui a promis la Confédération pour financer son plan logement.

En filigrane de cette crise, il vaut la peine de relever comment les trois grandes banques (UBS, SBS, Crédit suisse) ont exploité l'absence de politique fédérale cohérente en la matière : après avoir gonflé le volume de leurs prêts au-delà de toute décence, elles ont trouvé aux Chambres (qui comptent des membres de leurs conseils d'administration, telle M^{me} Girardin) assez d'indulgence sur la question des quotas de crédit pour que soient effacés ces excès de fin 1972.

Or l'impuissance de nos autorités politiques à dominer les problèmes économiques ne date pas d'aujourd'hui, et elle est particulièrement évidente dans le domaine du bâtiment où l'on est en train de répéter les erreurs des premières mesures conjoncturelles de 1965. Lié par nature aux décisions de politique économique (crédit, subventionnement de logement) le bâtiment réagit de manière extrêmement brutale aux mesures conjoncturelles. A Genève, il y a huit ans, la production baissait d'un tiers, alors que le nombre des logements construits baissait presque de moitié.

Aujourd'hui, comme en 1965, les bureaux d'architectes s'apprêtent à hiberner avec un personnel

minimum; les entrepreneurs appréhendent l'arrivée de leurs saisonniers qu'ils ne savent pas à quoi employer. On licenciera (le statut de saisonnier sera alors bien utile) ou l'on fera faillite. Seules les entreprises disposant de relations et d'appuis financiers importants franchiront ce cap en travaillant si cela est nécessaire en dessous du prix de revient. Lorsque le plancher sera atteint, comme en 1968, et que la crise du logement deviendra insupportable, on repartira en flèche. Le retard sera tel, et la position des entreprises survivantes si forte, que leurs prix seront les nôtres.

Une telle politique rend toute gestion planifiée impossible et implique un gaspillage auquel ne résisterait aucune industrie soumise à la concurrence internationale.

Berne, incapable d'imposer aux détenteurs du pouvoir économique une politique des priorités, est décidée pourtant à frapper un grand coup. Cela signifie en haut lieu : admettre que des faillites sont inévitables si l'on veut sauver la monnaie. Mais les locataires et les travailleurs doivent-ils en définitive faire les frais de l'opération ?

FRIBOURG

Des mesures simples de péréquation

Fribourg peut être cité en exemple.

C'est un canton universitaire : on sait ce que cela coûte. Un canton agricole, en grande partie : le soutien à l'agriculture alourdit l'Etat, et c'est une branche économique qui rapporte peu. Enfin, le territoire est relativement étendu. Mais, vu le poids des emprunts, et les faibles ressources fiscales, le service de la dette représente le 20 % des recettes de l'Etat. C'est littéralement insupportable !

Ajoutez, maintenant, deux circonstances essentielles : l'inflation qui aggrave les coûts; ce n'est

que péniblement que l'Etat peut rétribuer ses fonctionnaires et faire face aux dépenses accrues des coûts augmentés des investissements; puis, en surimpression, la lutte contre l'inflation qui limite sérieusement les possibilités d'emprunt du Canton, auquel on ne saurait pourtant reprocher d'avoir exagérément contribué à la surchauffe.

On parle beaucoup de péréquation. Soit !

Une mesure serait simple : permettre aux cantons trop lourdement chargés par leurs dettes de souffler. Le poids de la dette publique ne devrait pas excéder le 10 % des recettes. Un tel allègement serait très sensible pour les cantons qui ploient. Il coûterait peu à la Confédération. Faciliter une politique de désendettement cantonale : ce serait simple, facile, efficace.